



L'éducation : un droit humain à respecter, promouvoir et mettre en œuvre!

Le Sommet sur l'enseignement supérieur, orchestré en grande pompe par le gouvernement du Québec, se tiendra les 25 et 26 février prochain. Cette occasion permet à la Table ronde des OVEP de l'Outaouais (TROVEPO) d'interpeller les ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Première ministre concernant leurs obligations en matière de l'éducation.

Réunis en assemblée générale le 8 février 2013, les membres de la TROVEPO ont réaffirmé que l'éducation est un droit humain. D'ailleurs, en se fondant sur le concept de droit, la TROVEPO a souvent intervenu sur les enjeux en matière de l'éducation, soulignant à chaque fois que l'éducation doit être accessible à tout citoyen, à toute citoyenne, et ce, autant durant la période d'âge scolaire obligatoire que durant la vie d'adulte.

Détour historique

Dans les années 1980 et 1990, la TROVEPO, au nom de ses membres, a lutté pour une reconnaissance formelle et un soutien financier adéquat par le gouvernement du Québec de l'éducation populaire autonome. Au cœur de cette lutte, la revendication voulant que les adultes aient accès à des formes de l'éducation autre que celles visant à rehausser leur employabilité. Dans les années 90, dans la foulée des interventions de *l'Institut canadien de l'éducation des adultes* en vue des États généraux sur l'éducation (1994-96), la TROVEPO a demandé l'accessibilité à l'éducation « tout au long de la vie », car le droit à l'éducation n'est pas juste le droit des enfants, mais celui de « toute personne ».

L'Éducation : un droit humain

L'éducation est un droit humain reconnu dans la Déclaration universelle. Le Canada et le Québec l'ont reconnu par leur adhésion au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) en 1976. Cette adhésion leur impose des obligations précises qui ont été établies par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. Parmi ces obligations :

- Que l'enseignement primaire soit obligatoire, accessible et gratuit
- Que l'enseignement secondaire soit généralisé et rendu accessible notamment par l'instauration progressive de la gratuité
- Que l'enseignement supérieur soit rendu accessible à tous et toutes en pleine égalité en fonction des capacités de chacun, notamment par l'instauration progressive de la gratuité.

En fait, la TROVEPO fait sienne la même conception de l'éducation que celle se trouvant dans les traités internationaux des droits humains. D'ailleurs, en raison de ceux-ci, et notamment parce qu'il se dit lié aux obligations découlant du PIDESC, le gouvernement du Québec a même pris des engagements en matière d'éducation qui touchent des adultes et qui vont au-delà de leur éducation de base.

Au Québec, 1,3 million personnes ont actuellement de la difficulté à lire et à écrire. L'analphabétisme freine sérieusement la capacité d'une personne à faire valoir ses droits. Ainsi, tout en déplorant l'ampleur du phénomène d'analphabétisme, la TROVEPO dénonce depuis plusieurs années le peu de ressources consacrées par l'État pour corriger la situation. Dans une société riche comme la nôtre, rien (sauf la volonté politique) ne devrait empêcher le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) d'instaurer un programme d'aide financière destiné aux adultes en démarche d'alphabétisation populaire.¹

Toujours afin de respecter le droit à l'éducation pour toute personne, la TROVEPO demande au gouvernement du Québec de reconnaître la *Langue des signes québécoise (LSQ)* comme une langue d'enseignement. Une telle reconnaissance de la LSQ rendrait le réseau scolaire plus accessible aux personnes (adultes et enfants) sourdes et malentendantes, tout en combattant le fléau d'analphabétisme qui afflige particulièrement cette communauté.¹

Les frais afférents à l'école primaire et secondaire briment le droit à l'éducation

À la rentrée scolaire de l'automne 2012, la Maison communautaire Daniel-Johnson et le Centre Actu'Elles (deux membres de la TROVEPO), de concert avec le regroupement, ont vivement dénoncé l'imposition des frais afférents exigés des parents des élèves du primaire et secondaire.

¹ TROVEPO, *Cahier des revendications*, décembre 2012.

L'éducation : un droit ...

L'article 13 du PIDESC spécifie que l'éducation vise le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Elle vise également à renforcer le respect des droits humains.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans son Observation générale no 11¹, détermine que : «Le droit à l'éducation, reconnu aux articles 13 et 14 du Pacte ainsi que dans plusieurs autres instruments internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, revêt une importance capitale. Il a été, selon les cas, classé parmi les droits économiques, les droits sociaux et les droits culturels. Il appartient en fait à ces trois catégories. En outre, à bien des égards, il est un droit civil et un droit politique, étant donné qu'il est aussi indispensable à la réalisation complète et effective de ces droits. Ainsi, le droit à l'éducation incarne l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme».

C'est sur cette base que le Comité a par la suite affirmé dans son Observation générale no 13¹, que : « L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. »

La Ligue des droits et libertés,
Le Droit à l'éducation (2011)

En conférence de presse, ils ont souligné, témoins à l'appui, que les frais divers qui sont exigés au niveau primaire et secondaire vont au-delà de la capacité de payer de plusieurs familles gatinoises. De ce fait, de nombreux citoyenNEs de notre région ne jouissent pas pleinement du droit à l'éducation accessible et gratuite. De plus, les frais afférents constituent un recul de droit tangible qui n'est pas sans effet sur la possibilité de plusieurs élèves d'accéder éventuellement à l'université. En pleine croissance, les frais afférents constituent, en plus d'une violation flagrante du droit à l'éducation par les institutions d'enseignement québécoises, un frein économique de plus en plus difficile à franchir, certes, pour des familles à faible revenu, mais également pour celles à revenu moyen.

La grève est étudiante, la lutte est populaire

D'abord en 2005, et plus récemment au printemps 2012, la TROVEPO a activement appuyé le mouvement étudiant contre les propositions de hausse des frais de scolarité.² Par cet appui, le regroupement tenait à rappeler qu'une hausse des droits de scolarité éloignerait l'État québécois de ses obligations en matière du droit à l'éducation. De concert avec la *Ligue des droits et libertés*, la TROVEPO a martelé que l'accessibilité à l'éducation n'est pas simplement un « but souhaitable » à atteindre, mais bien un droit qui doit être respecté, protégé et mis en œuvre dans le moment présent.

Ceci dit, l'éducation n'est pas gratuite. Rappeler que l'éducation est un droit ne fait aucunement abstraction du fait que l'éducation, toutes formes confondues, représente une panoplie de services et de programmes qui coûtent extrêmement cher. Et la question se pose : qui doit les payer?

Que l'on débâte de la bonne question !

Il est maintenant évident que les acteurs et actrices participants au Sommet sur l'enseignement supérieur ne débattront pas de la bonne question. Tout laisse croire que les débats du Sommet porteront sur qui **ne doit pas** payer l'enseignement postsecondaire, à part les étudiantes et les étudiants bien sûr. C'est déplorable et nous le déplorons. Le vrai débat devrait plutôt porter sur comment abolir les frais de scolarité et tout autre frais qui empêchent la pleine réalisation du droit pour tous et toutes d'avoir accès à l'éducation postsecondaire, peu importe leur revenu ou classe sociale.

Une conception de l'éducation comme un droit humain est aux antipodes de celle qui sous-tend le Sommet sur l'enseignement supérieur où l'on la considère comme un investissement individuel pour lequel les clientEs (en l'occurrence les étudiantEs ou leurs parents) doivent faire leur « juste part ».

² TROVEPO, *La grève est étudiante, la lutte est populaire*, 2012.

Conçue comme un droit, l'éducation (peu importe le niveau) n'est pas un produit qu'il faut acheter comme un tube de dentifrice. Conçue comme un droit, toutE citoyenNE doit pouvoir y avoir accès sans que sa situation financière soit un obstacle. La demande aux commissions scolaires et aux écoles primaires, secondaires et aux CEGEP d'éliminer les frais afférents et aux universités d'abolir les frais de scolarité s'inscrit dans cette logique.

Conçue comme un droit, ouvert à tous et à toutes, amène à concevoir l'éducation comme un bien collectif dont le financement doit être assuré par le pouvoir public, notamment par la perception des impôts dans un régime de taxation réellement progressif.

Sur cette question, la position de la TROVEPO est claire : l'éducation est un droit humain dont la responsabilité financière doit être assumée collectivement par l'ensemble des « contribuables », et ce par **un régime progressif d'impôts payés par les personnes sur leurs revenus et par les compagnies sur leurs profits.**

Pour conclure

La hausse des droits de scolarité à l'université, et le laisser-aller général quant à la généralisation des frais de tous acabits à tous les niveaux d'enseignement, ne représentent rien de moins que la désintégration progressive du droit à l'éducation. Ils sont représentatifs en même temps de la marche forcée vers une marchandisation accrue de l'éducation qui exclue un grand nombre de personnes des études postsecondaires. Le droit à l'éducation se fait supplanter en douceur par une vision individualiste et clientéliste : voici la retombée tout à fait prévisible du Sommet sur l'enseignement supérieur.

Pour les membres de la TROVEPO, tout comme pour la Ligue des droits et libertés dont elle est membre, l'éducation est un droit pour toute personne, mais elle est aussi un bien collectif pour toute société qui veut assurer et renforcer sa vie démocratique. L'éducation se doit d'être émancipatrice et critique, et l'école autre chose qu'une usine de formation de la main-d'œuvre qualifiée et destinée à s'exécuter selon les impératifs économiques.

Le Sommet sur l'enseignement supérieur aurait pu offrir l'occasion pour le gouvernement du Québec de réaffirmer la vision de l'éducation qu'il endossait au moment de se dire lié aux obligations découlant du PIDESC. La chef d'orchestre en a décidé autrement.

De toute évidence, pour faire entendre cette autre conception de l'éducation, c'est dans la rue que ça se passe !

La Table ronde des Organismes volontaires d'éducation populaire de l'Outaouais (TROVEPO)

Créée en 1973, la Table ronde des OVEP de l'Outaouais est un regroupement d'une vingtaine d'organismes populaires et communautaires autonomes qui portent un projet de société axé sur la justice sociale, la défense des droits humains et un respect pour l'environnement. La TROVEPO est membre d'un regroupement national, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ).

Les membres de la TROVEPO œuvrent dans divers domaines sociaux : de la défense des droits, de l'alphabétisation, de l'intervention de quartier. Au-delà de leurs différences, les membres de la TROVEPO se réunissent autour de la volonté de travailler collectivement pour faire advenir une société plus juste. Leur projet de société se veut inclusif : il doit donc être accessible à tous et à toutes et être porté par le plus grand nombre possible.

Pour ce faire, les groupes se dotent tous **des pratiques d'éducation populaire**. L'éducation populaire est une démarche permanente de sensibilisation, de conscientisation et de politisation des membres. L'éducation populaire est une forme d'éducation qui mène à l'action. C'est un travail d'apprentissage à faire et à refaire constamment : apprendre à débattre, connaître ses droits, se mobiliser.